

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge
Lundi 13 avril 2026
14h

Le 13 avril 2026 à 14 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE - E. LOIR – J. DAHLKE – R. LAFFAY - V. LEBOCEY - MP. LEBLANC – C. VILLEY – E. PLAZIAT – R. LEGAY – J. GORAIN – JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - Jacques DUVAL – C. JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – J. DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – S. BREMS – A. PESNEL - K. CLOUET – J. PETIT - G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – C. BUSSY, suppléante de L. VERMEULEN – F. CHARTIER – V. VITTECOQ WOLFF – J. GARANCHER - JC. BEAUCHE – E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINÉ – J. SMITH, suppléant de C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – G. PARIS – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE - J. VAREA-NAVARRO – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés : L. VERMEULEN – C. LEFEBVRE

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 2 avril 2026.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

Christian FAMERY, doyen d'âge, maire de Saint-Vincent-Du-Boulay, préside la séance.

Il procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

Anne MATHE DUVAL est nommée secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

C. FAMERY indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président. Cette élection doit avoir lieu à bulletins secrets. Il demande s'il y a des candidats à ce poste.

Les candidats sont : Aurélien PESNEL, Jacques ENOS, Micheline PARIS-TOUQUET, Sébastien DUVAL.

Au troisième tour, à la majorité relative (mais atteignant le nombre de voix représentant la majorité absolue), J. ENOS est élu Président de la CCLPA.

Monsieur J. ENOS prend ensuite la parole. Il remercie les délégués pour la confiance accordée.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, dénombre 69 conseillers communautaires présents et constate que le quorum est atteint.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au vu du tableau des votes annexé à cette délibération, Jacques ENOS est proclamé Président et est immédiatement installé.

ELECTION DU PRÉSIDENT

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 1

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 35

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Aurélien PESNEL	6
Jacques ENOS	25
Micheline PARIS TOUQUET	12
Sébastien DUVAL	24
Marie-Paule LEBLANC	1
Nom du Président	/

2^{ème} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 35

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Jacques ENOS	27
Micheline PARIS TOUQUET	10

Sébastien DUVAL	32
<i>Nom du Président</i>	/

3^{ème} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 0

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité relative : 35

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Suffrages Obtenus</i>
Jacques ENOS	35
Sébastien DUVAL	34

Nom du Président

Jacques ENOS

NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

J. ENOS indique que, compte tenu du nombre de délégués, le conseil communautaire peut élire jusqu'à 15 vice-présidents et rappelle que 11 vice-présidents sont actuellement en poste.

J. ENOS propose 9 vice-présidences réparties comme suit :

- 1^{er} vice-présidence en charge des Finances et des Ressources Humaines
- 2^{ème} vice- présidence en charge du développement économique
- 3^{ème} vice-présidence en charge du réseau routier
- 4^{ème} vice-présidence en charge de l'aide à domicile, de la santé et de l'habitat
- 5^{ème} vice-présidence en charge du tourisme et de la communication
- 6^{ème} vice-présidence en charge des équipements sportifs, de la vie associative et culturelle
- 7^{ème} vice-présidence en charge du développement durable, OM et urbanisme
- 8^{ème} vice-présidence en charge de l'enfance jeunesse orientation
- 9^{ème} vice-présidence en charge du transport scolaire, de la mobilité et des réseaux numériques

JC BEAUCHE pense que l'urbanisme et l'habitat pourrait être une seule commission.

Après débat, le nombre de vice-présidences est fixé à 10 réparties comme suit :

- 1^{er} vice-présidence en charge des finances et des ressources humaines
- 2^{ème} vice- présidence en charge du développement économique
- 3^{ème} vice-présidence en charge des réseaux routiers
- 4^{ème} Vice-présidence en charge de l'aide à domicile et de la santé
- 5^{ème} Vice-présidence en charge du tourisme et de la communication
- 6^{ème} vice-présidence en charge des équipements sportifs, de la vie associative et culturelle
- 7^{ème} vice-présidence en charge du développement durable
- 8^{ème} vice-présidence en charge de l'enfance jeunesse orientation
- 9^{ème} vice-présidence en charge du transport, de la mobilité et des réseaux numériques
- 10^{ème} vice-présidence en charge de l'habitat et de l'urbanisme

A la majorité, le nombre de 10 vice-présidences est retenu.

VOTE DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président invite le conseil Communautaire à procéder au vote du nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Il rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre soit supérieur à 20 % de l'effectif total. L'effectif de la communauté de communes est de 69 délégués, $69 \times 20 \%$ (arrondi à l'entier supérieur) = 14.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de la loi, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 : $69 \text{ délégués} \times 30 \% = 20$ (mais plafonné à 15).

Le président propose de fixer à 9 le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de Jacques ENOS, élu Président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il rappelle que le conseil communautaire vient de fixer à 10 le nombre de Vice-Présidences.

Il rappelle aux candidats d'être particulièrement vigilants qu'aucun conflit d'intérêts ne soit constitué par toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction de vice-président.

Monsieur le Président proclame la nomination des Vice-Présidents conformément au tableau des votes joint à cette délibération.

<i>ELECTION DES VICE-PRESIDENTS</i>
--

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nombre de Vice-Présidents : 10

Intitulé de la Vice-Présidence : FINANCES RESSOURCES HUMAINES

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 4

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 33

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Etienne LEROUX	44
Patrick HAGRON	21

Nom du 1er Vice-Président

Etienne LEROUX

Intitulé de la Vice-Présidence : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 4

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 33

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Marie-Paule LEBLANC	65

Nom du 2ème Vice-Président

Marie-Paule LEBLANC

Intitulé de la Vice-Présidence : RESEAUX ROUTIERS

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 35

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Jean- Pierre CAPON	51
Philippe HAGRON	18

Nom du 3ème Vice-Président

Jean-Pierre CAPON

Intitulé de la Vice-Présidence : AIDE A DOMICILE SANTE

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 1

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 35

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Micheline PARIS-TOUQUET	30
Cécile VILLEY	38

Nom du 4ème Vice-Président

Cécile VILLEY

Intitulé de la Vice-Présidence : TOURISME COMMUNICATION

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote :

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

d-Nombre de suffrages blancs : 4

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 67

f-Majorité absolue : 32

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Pascal CAUCHE	63

Nom du 5ème Vice-Président

Pascal CAUCHE

Intitulé de la Vice-Présidence : EQUIPEMENTS SPORTIFS VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

d-Nombre de suffrages blancs : 3

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f-Majorité absolue : 33

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Michel BREQUIGNY	36
Gilles SEBIRE	29

Nom du 6ème Vice-Président

Michel BREQUIGNY

Intitulé de la Vice-Présidence : DEVELOPPEMENT DURABLE

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 5

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 33

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Pierre LEGROS	29
Pascal VAUTIER	35

Nom du 7ème Vice-Président

Pascal VAUTIER

Intitulé de la Vice-Présidence : ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 2

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 34

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
José VARA NAVARRO	20
Olivier BOURDON	47

Nom du 8ème Vice-Président

Olivier BOURDON

Intitulé de la Vice-Présidence : TRANSPORTS MOBILITE RESEAUX NUMERIQUES

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

d-Nombre de suffrages blancs : 5

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f-Majorité absolue : 32

Nom et Prénom	Suffrages Obtenus
Phiippe HAGRON	17
Gilles SEBIRE	17

Pierre LEGROS	29
---------------	----

Nom du 9ème Vice-Président /

2^{ème} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

d-Nombre de suffrages blancs : 2

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 68

f-Majorité absolue : 34

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Suffrages Obtenus</i>
Phiippe HAGRON	14
Gilles SEBIRE	16
Pierre LEGROS	36

Nom du 9ème Vice-Président Pierre LEGROS

Intitulé de la Vice-Présidence : HABITAT URBANISME

1^{er} TOUR

Nombre de conseillers présents à l'appel : 69

a-Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote : 0

b-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

c-Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d-Nombre de suffrages blancs : 1

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 69

f-Majorité absolue : 35

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Suffrages Obtenus</i>
Régis LAFFAY	22
Sébastien DUVAL	40
Véronique CAREL	6

Nom du 10ème Vice-Président Sébastien DUVAL

INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

J. ENOS fait part à l'assemblée de son souhait de demeurer raisonnable quant aux montants des indemnités des élus :

- Concernant son indemnité de président, il propose de la percevoir à hauteur de 90 % du taux maximal.
- Concernant les 10 vice-présidents, il propose de verser une indemnité à hauteur de 90 % du taux maximal

JN. JOUBERT souligne qu'un taux de 90 % appliqué sur une base de 100 % ne saurait être interprété comme une baisse, mais constitue au contraire une hausse.

J. ENOS appelle l'assemblée à consentir à un effort par rapport au plafond maximal autorisé.

O. HERANVALLE estime pour sa part qu'un maintien à 70 % est satisfaisant.

C. LABBÉ propose de procéder au vote.

S. DUVAL rappelle qu'il a réalisé un travail préparatoire. Il détaille les montants financiers correspondant aux enveloppes de 70 %, 80 % et 90 %, précisant que ces options ne génèrent pas d'économies budgétaires.

G. PARIS précise que l'indemnité de la compétence ASURHA ne représentait qu'un montant de 500 €.

P CAUCHE souligne qu'aucuns frais de déplacement ne sont facturés par les élus.

J ENOS interroge l'assemblée sur une éventuelle opposition à un taux de 85 %.

O HERANVALLE suggère de recenser prioritairement les élus souhaitant conserver le taux à 70 %.

P. CAPRON exprime une confusion générale sur l'objet précis du vote qui vient d'avoir lieu.

J ENOS confirme que la situation est pourtant claire.

J. DUVAL soulève la question du cumul des mandats, établissant une comparaison avec la situation de Hervé Morin.

C. LAKTIS note la persistance d'une confusion dans les échanges et reformule la proposition.

F. CHARTIER demande confirmation du vote portant sur le taux de 85 %.

J ENOS communique les résultats : 34 voix pour, 30 voix contre et 5 abstentions.

JC. BEAUCHE conteste la clarté du scrutin et réclame l'organisation d'un vote à bulletin secret.

MP. LEBLANC déplore la nature des débats, qualifiés de mesquins. Elle rappelle l'investissement des élus qui assument de nombreux déplacements (Évreux, Lieurey, Thiberville) sans solliciter de remboursements de frais ni d'indemnités annexes. Elle appelle l'assemblée à plus de hauteur de vue et de réflexion dans les prises de parole.

JC. BEAUCHE réitère l'incertitude de l'assemblée concernant l'objet exact de la délibération précédente.

J. ENOS réaffirme qu'il s'agissait du taux de 85 %.

Sur proposition de J. ENOS, un nouveau scrutin est organisé à bulletin secret concernant la fixation du taux à 85 %.

Résultats du vote :

- Majorité absolue : 29
- Pour : 38
- Contre : 18
- Nuls : 9

- Blancs : 4

La proposition de fixer le taux à 85 % est adoptée.

Après débats et vote à bulletin secret, à la majorité, le taux de 85% est retenu pour l'indemnité du président et des vice-présidents.

RESSOURCES HUMAINES **Indemnités Président et Vice-Présidents**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027) sert de référence pour le calcul des indemnités ;

Considérant que l'organe délibérant peut fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu à la demande du Président ;

Considérant que le budget de la collectivité permet le versement de ces indemnités dans les limites des enveloppes légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***décide de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme indiquées dans le tableau annexé.***

Tableau Récapitulatif des Indemnités des Elus

INDEMNITES DES ELUS A COMPTE DU 14 Avril 2026		
Président	Indemnité au 01/01/2026 Population totale 20 000 à 49 999	
	Taux retenu	
	85%	
1er Vice-Président	Indemnité au 01/01/2026 Population totale 20 000 à 49 999	
	Taux retenu	
	85%	
	2e Vice-Président	85%
	3e Vice-Président	85%
	4e Vice-Président	85%
	5e Vice-Président	85%
	6e Vice-Président	85%
	7e Vice-Président	85%
	8e Vice-Président	85%
	9e Vice-Président	85%
	10e Vice-Président	85%

COMPOSITION DU BUREAU ET DES INSTANCES INTERNES

Le Président propose que le président et l'ensemble des vice-présidents composent le bureau. Il propose ensuite de désigner les représentants au sein des instances internes à l'EPCI.

Les communes sont invitées à notifier les intentions de leurs élus quant à leur intégration aux commissions intercommunales avant le 15 mai.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

A noter que cette délibération est en attente du retour des communes concernant le nom des représentants au sein des commissions intercommunales.

Représentation aux Instances Internes

à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la représentation aux instances internes à la communauté de communes conformément au tableau joint.

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

J. ENOS donne lecture des délégations que le conseil communautaire peut lui attribuer afin de faciliter la gestion de la collectivité.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Attribution de délégations au Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des membres du Bureau en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception de celles limitativement énumérées par la loi (vote du budget, compte administratif et CFU, modifications statutaires, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un objectif de fluidité et de bonne administration des affaires intercommunales, de confier au Président les pouvoirs nécessaires pour agir au quotidien ;

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de prendre un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents.*
- 3) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*
- 4) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
- 5) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.*
- 6) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € par année civile.*
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.*
- 8) D'encaisser les recettes exceptionnelles.*
- 9) De signer les conventions afférentes au fonds de concours en matière de travaux voirie et en matière de mise à disposition de locaux avec les collectivités territoriales membres ou non membres de la communauté de communes, ce dans le cadre des compétences intercommunales.*

10) De recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1er alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ainsi que des emplois saisonniers ; de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} vice-président en cas d'empêchement du Président.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUVOIRS DE POLICE SPECIALE

Les maires sont invités à faire connaître leur opposition ou non au transfert automatique des pouvoirs de police prévu à l'article L 5211-9-2 par courrier.

JC. BEAUCHE souligne l'importance de maintenir une vigilance sur certains sujets spécifiques, notamment celui des ordures ménagères.

J. ENOS précise que ce pouvoir de police est exercé par le président de PRECOVAL. Il rappelle toutefois que les pouvoirs de police conférés à PRECOVAL ne se substituent pas à ceux des maires, qui conservent leurs prérogatives en la matière.

S. DUVAL s'interroge sur la pleine compréhension du transfert par l'ensemble des membres. Il estime que l'importance et l'ampleur du sujet auraient justifié l'organisation d'un conseil des maires dédié, au même titre que le point suivant à l'ordre du jour.

J. ENOS indique que les nouveaux élus seront prochainement conviés à des sessions d'information organisées par la Préfecture ainsi que par l'Union des maires.

S. DUVAL prend acte de ces formations, tout en soulevant la question des conséquences d'une décision de non-transfert qui serait prise lors de la séance présente.

La Direction rappelle que la décision finale relève de la compétence exclusive de chaque maire et non du conseil communautaire. Elle précise qu'un modèle d'arrêté sera transmis aux mairies, ces dernières restant libres de l'utiliser ou non.

PACTE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

J. ENOS relève que le pacte de gouvernance et le conseil de développement semblent faire doublon avec les commissions de travail, la conférence des maires et toutes les réunions de travail déjà existantes au sein de la CCLPA.

A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas élaborer de pacte de gouvernance et de ne pas organiser le conseil de développement.

Le Pacte de Gouvernance et le Conseil de Développement

M. le Président explique qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux doit être proposée une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération territoriale et ses communes membres conformément à l'article L. 5211-11-2.

Il rappelle que ce pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le règlement intérieur de l'EPCI peut apporter partiellement les informations prévues dans le pacte de gouvernance. Ce règlement sera revu et proposé au conseil communautaire dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil communautaire.

*Il ajoute qu'une délibération doit être proposée concernant la mise en place d'un conseil de développement qui est composé de personnes représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Il émet un avis sur les projets intercommunaux (obligatoire pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants). **En dessous de ce seuil, il reste facultatif, conformément aux articles L.5211-10-1 et L. 5211-11-2.***

M. le Président explique que dans la mesure où les commissions internes à l'EPCI sont déjà composées d'élus issus de milieux très divers (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux et associatifs), il ne semble pas nécessaire de créer encore une instance interne qui alourdirait l'agenda des représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

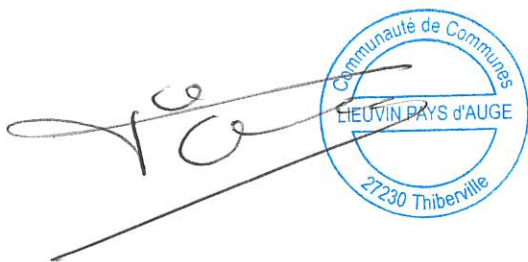
- *De ne pas élaborer de pacte de gouvernance, le règlement intérieur lié à l'organisation des réunions de l'EPCI sera revu et proposé au conseil communautaire dans les six mois qui suivent ce conseil.*
- *De ne pas mettre en place un conseil de développement dans la mesure où les commissions internes à l'EPCI semblent suffisantes.*

QUESTIONS DIVERSES

JN. JOUBERT s'enquiert de la mise en place d'un dispositif pour compenser la hausse des prix du carburant, soulignant l'impact sur le quotidien des auxiliaires de vie qui effectuent de nombreux déplacements.

La direction précise que le Département a été saisi de ce sujet et qu'une réponse est actuellement attendue.

La séance est levée à 20h.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JN. JOUBERT', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the following text: 'Communauté de Communes' at the top, 'LIEUVIN PAYS d'AUGE' in the center, and '27230 Thiberville' at the bottom.